

Paris, le 10 septembre 2012

**Aux Secrétaires des Unions Départementales,
Aux Secrétaires des Fédérations,
Aux Membres des CESER.**

PP.VL
Circulaire n° 125-2012
Secteur : **Economique**
Objet :

Energie : fracturation de la facturation

Cher(e)s Camarades,

Le 5 septembre, le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale a présenté la proposition de loi¹ instaurant la création du tarif progressif de l'électricité et du gaz.

Ce projet pose de nombreuses questions. Et la problématique des tarifs de l'énergie constitue un problème majeur pour beaucoup de salariés, compte tenu des coûts que représentent ses dépenses contraintes. Aussi pour FORCE OUVRIERE, il est prématuré² de vouloir mettre en place un tel bouleversement d'ici fin 2013 alors que la concertation n'a pas débuté.

Une telle précipitation est d'autant plus surprenante que les modalités du futur débat national sur la transition énergétique, auquel ce sujet sera rattaché de fait, ne sont pas encore connues (elles doivent être arrêtées par le gouvernement à l'issue de la « conférence environnementale » des 14 et 15 septembre 2012).

Par ailleurs, un lien devrait être fait avec le prochain débat sur la fiscalité, à appréhender dans sa globalité.

¹ Projet accessible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/propositions/pion0150.pdf>

² Le débat parlementaire est prévu dès octobre 2012

Ainsi, avant tout vote et toute application, **ce projet de loi doit être concerté en cohérence avec les débats plus globaux (énergétiques et fiscaux) desquels il relève.**

1. Quelques éléments du projet de loi tentent d'apporter de nouvelles solutions dans la lutte contre la précarité énergétique :

Comme FORCE OUVRIERE l'a déjà indiqué, ces points vont dans le bon sens, notamment pour de nombreux salariés en situation de précarité énergétique³.

Un élargissement des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz constitue une urgence en les attribuant notamment à tous les bénéficiaires de minima sociaux (ce qui permettrait de concerner quatre millions de foyers contre 600 000 actuellement).

De même, la généralisation de l'interdiction des coupures de gaz, d'électricité et de chaleur en période hivernale doit être recherchée.

2. Un risque d'inégalités :

Sous forme de « paliers personnalisés », la réforme consisterait à fixer la tarification du consommateur à travers trois critères : le nombre de personnes occupant le logement, la zone climatique et le mode de chauffage. Toutes les résidences principales y seraient soumises, mais, étrangement, pas les résidences secondaires.

Comme l'a notamment indiqué la Fédération FO de l'énergie, cette introduction de tarifs progressifs **remettrait en cause la péréquation tarifaire, principe fondamental du service public de l'énergie** qui impose actuellement un prix égal pour tous (hors modulations sociales), que ce soit en métropole et dans les DOM, malgré des coûts différents (de production ou d'acheminement notamment).

Cette proposition de loi conduit à l'instauration d'un service public à plusieurs vitesses, qui, là également, n'est pas compatible avec la logique du service public républicain. En l'état, ce texte instaure une inégalité de droits et de traitements selon son approvisionnement énergétique : les citoyens qui sont chauffés au fioul (20% du chauffage) ou au bois ne seraient pas concernés.

Une telle tarification risque d'avoir **des effets négatifs pour les usagers les plus démunis** chauffés à l'électricité et au gaz, qui vivent souvent dans des logements mal isolés, qui ne peuvent choisir leur mode d'approvisionnement énergétique et/ou qui n'ont pas les moyens d'entreprendre des travaux très lourds et onéreux.

Inciter aux économies d'énergie est légitime, mais sanctionner financièrement des ménages alors même qu'il s'agit de dépenses contraintes mais essentielles et qu'il n'est pas possible pour beaucoup de changer d'approvisionnement n'est pas acceptable.

Pour FORCE OUVRIERE, c'est à la fiscalité (par l'impôt sur le revenu), aux politiques publiques et aux services publics de corriger les inégalités sociales, et FO refuse qu'une telle réforme de la

³ Voir circulaire n°54/2012 du 27 mars 2012 relative à la précarité énergétique

tarification ne serve, en réalité, à justifier dans les prochains mois une augmentation importante de l'électricité et du gaz.

L'accès à l'eau et à l'énergie doit être **garanti et encadré par la puissance publique** selon une **tarification nationale et régulée**.

3. « Bonus / Malus » ou malus pour tous ?

Le tarif progressif consisterait à facturer par paliers la consommation de gaz, d'électricité et de chaleur selon un système de « bonus/malus ».

La consommation sera répartie en trois tranches : un « volume de base », potentiellement moins cher que les tarifs existants, puis « de confort » et « de gaspillage », plus onéreux⁴.

Les paliers seraient individualisés en fonction de la taille du foyer, de la zone climatique et du mode de chauffage. Ces données seraient collectées via les services fiscaux (et les déclarations d'impôts) et transmises ensuite aux fournisseurs.

Or, ce type de dispositif a surtout pour but de faire grimper la facture pour la majorité des consommateurs (soit disant ayant une mauvaise conduite de gaspilleurs). L'objectif du système n'est pas de décourager la consommation, mais bien de **sur-tarifier une dépense contrainte**.

Par ailleurs, de multiples questions se posent :

- Comment seront définis les « besoins essentiels » pour la détermination d'un tarif de base personnalisé ?
- Qu'est ce qu'une « zone climatique » ? Comment est-elle déterminée ?
- Pourquoi n'est-il pas pris en compte l'isolation (ou la non isolation du logement) ?
- Quel barème sera retenu en fonction du moyen de chauffage ?
- Quid de la confidentialité des renseignements communiqués au(x) fournisseur(s) relatifs à la consistance du bien (superficie, composition de la famille et montant des revenus (chèque vert pour les précaires) ? Quels moyens de contrôle sur ces renseignements ?
- Quid de la détermination pour le chauffage en résidence collective ?
- Comment seront prises en compte les situations particulières (individuelles ou collectives) imposant un chauffage important ?

Cette liste n'épuise pas l'intégralité des interrogations et les risques d'inégalités et de surcoûts pour les ménages sont nombreux.

Pour FORCE OUVRIERE, il est donc indispensable de prendre le temps des concertations adaptées et de mener les études d'impacts sociaux préalables à toutes décisions.

Avec nos amitiés syndicalistes,

Pascal Pavageau
Secrétaire confédéral

Jean-Claude Mailly
Secrétaire général

⁴ *On ne sait pas de combien la facture pourrait augmenter du fait d'un « malus ». Quand à la dénomination d'un « niveau de gaspillage », elle est tout simplement indécente.*